

LIVRET DE SECURITE DU VISITEUR

Centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence



Bonjour,

Vous allez visiter le Centre de Tri des collectes sélectives du SYTRAD situé à Portes-lès-Valence. Ce centre est un site industriel en activité. Pour vous permettre une visite en toute sécurité, nous vous rappelons dans ce livret quelques règles de sécurité à suivre tout au long de votre parcours. Merci, par avance, de bien vouloir respecter scrupuleusement ces consignes.

Très bonne visite.

COORDONNÉES DU SITE

SYTRAD - Exploitant : VEOLIA
7 rue Louis Armand
26800 Portes-lès-Valence



LIVRET DE SECURITE DU VISITEUR

✓ LES EQUIPEMENTS



PORT OBLIGATOIRE :

Remis par le SYTRAD : un gilet fluo rétro-réfléchissant
Fourni par le visiteur : des chaussures fermées

PORT CONSEILLE : une tenue vestimentaire adéquate (pantalon et sweat-shirt ou tee-shirt selon la saison).

✓ LES RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE SITE

Le bus doit attendre à l'entrée du site jusqu'à l'arrivée d'un agent du SYTRAD et les visiteurs doivent rester dans le bus.

Le cheminement au sol en dehors de la présence d'un agent du SYTRAD est STRICTEMENT INTERDIT.

Précisez avant la visite si vous portez un pacemaker ou tous autres appareils médicaux.

Restez groupés. Respectez et empruntez les voies de circulation prévues pour le bus et les visiteurs.

Jetez les chewing-gums à la poubelle.

Il est interdit chahuter, de courir et de grimper sur les rambardes ou de franchir les chaînettes empêchant l'accès aux zones de travail.

Ne touchez pas les équipements, ni les déchets.

N'approchez pas des engins ou des camions même à l'arrêt sans y avoir été expressément invités.

Tout manquement à l'une de ces règles de sécurité peut amener à une exclusion temporaire ou définitive de la visite du site.

✓ LES INTERDICTIONS



Ne pas fumer.



Téléphone portable interdit.



Ne pas descendre de la passerelle de visite,
Ne pas monter dans un engin ou sur un équipement,
Ne pas passer derrière un engin ou un camion.



Interdiction de récupérer tout objet ou déchet.

✓ LES SECOURS

En cas d'accident ou d'incendie, il faut prévenir immédiatement votre *accompagnateur. La procédure pour les secours sera alors engagée par un des sauveteurs secouristes au travail.



18 (Incendie)



15 ou 112 (Premiers secours)

*Les sauveteurs secouristes au travail au sein du pôle animation du SYTRAD

:

Elise BONNISSOL, Aurore LAVIGNE et Marion REDON.